



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 27 novembre 2024

N°2024/11-0225

L'an 2024, le 27 novembre 2024 à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 20 novembre 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 20 novembre 2024.

Présents :

Mme Danielle KUBLER, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, M. Marc De VALICOURT, M. Bernard LE PALEC (suppléant de M. Claude COUMAT), M. Benoît AUGUIN, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER,
Mme Janet DELETRE donne pouvoir à M. Dominique CLAVE,
M. Jean-Paul ALYRE donne pouvoir à Mme Véronique GLEYZE,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,



Mme Marie-Christine BOURDIEU donne pouvoir à M. Charles DATOT,
Mme Nathalie GASS donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à Mme Marina BANCON,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à M. Christophe HOURCADE,
M. Jean-Marie BATBY donne pouvoir à M. Jean-Jacques GOURDON,
M. Jean-Baptiste SAVARY donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
Mme Françoise LATRABE donne pouvoir à Mme Céline PIOT,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU,
M. Denis CAPDEVIOLE donne pouvoir à M. Jean-Louis DARRIEUTORT.

Absent :

M. Frédéric CARRERE.

Mme Marina BANCON a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Engagement dans le projet d'Espace Test Agricole Landais (ETAL 40) sur le lieu-dit « Malage » à Mont de Marsan.

Nomenclature Acte :

7.4 – Interventions économiques

Rapporteur : Véronique GLEYZE

Dans le cadre de sa compétence développement économique et des orientations stratégiques décrites dans son dernier règlement d'intervention des aides aux entreprises, mais aussi dans le cadre de son Plan Climat Air-Energie Territorial, Mont de Marsan Agglomération souhaite initier une politique communautaire visant à encourager l'économie circulaire et favoriser l'agriculture de proximité, le maraîchage et les circuits courts, dans le but de renforcer l'autonomie alimentaire locale, comme elle a pu le faire en expérimentant les circuits court dans ses cantines scolaires.

Afin de favoriser l'installation de maraîchers, d'augmenter la production maraîchère conventionnelle ou biologique dans le département des Landes, de favoriser un approvisionnement alimentaire de proximité et de saison, et de maintenir son soutien auprès des petites et moyennes exploitations, le Département des Landes déploie des espaces tests agricoles (ETAL 40) en partenariat avec les collectivités territoriales.

ETAL 40 est un dispositif d'accompagnement innovant à destination de futurs exploitants agricoles qui souhaitent expérimenter la viabilité technique et économique de leurs projets d'installation en maraîchage biologique prioritairement.



Dans ce cadre, les candidats bénéficient de la mise à disposition gratuite de foncier pendant 3 ans, par les collectivités territoriales partenaires, d'équipements agricoles mutualisés, d'un accompagnement technique et humain, ainsi que d'un soutien juridique, administratif et comptable, grâce à un partenariat étroit construit par le Département des Landes avec les acteurs départementaux impliqués dans la filière agricole (Chambre d'Agriculture des Landes, fédération des CUMA 640, AGROBIO 40, Association Landaise pour la Promotion de l'Agriculture Durable, Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles des Landes, Incubatec de BGE Tec Ge Coop).

Ainsi, ETAL 40 a pour objectif de contribuer au dynamisme économique du territoire. Il favorise un approvisionnement en produits locaux et de qualité, diversifie l'offre agricole sur le territoire et participe au renouvellement des générations d'exploitants agricoles.

Pour chacun des ETAL 40 mis en place, le département prend à sa charge les installations de clôture, les investissements de matériels (roulants, serres, irrigation primaire et secondaire) et les équipements intra-parcellaires.

Aujourd'hui, Mont de Marsan Agglomération propose de s'investir activement dans le projet à travers :

- la mise à disposition gratuite de terres (3 ha) sises lieu-dit « Malage » à Mont de Marsan, identifiées, avec le Département des Landes, adaptées pour l'accueil d'un ETAL 40, tant d'un point de vue irrigation que d'un point de vue agronomique au regard des études déjà réalisées ;
- et la remise en état et réalisation de travaux d'aménagement nécessaires à l'exploitation (création d'un chemin d'accès pour desservir les parcelles, acheminement des réseaux d'eau et d'électricité, équipement d'une aire de lavage avec système d'assainissement, création d'une dalle pour chambre froide et toilettes sèches).

Un appel à candidature pourrait être lancé pour une sélection de 2 candidats et un début d'activité projeté second semestre 2025.

Une convention détaillera les engagements respectifs, notamment financiers, de chaque partie et fera l'objet d'une prochaine délibération qui précisera aussi les modalités de mise à disposition du foncier par Mont de Marsan Agglomération et les dispositions d'accompagnement prévues par le Département des Landes auprès du porteur de projet.

Afin d'acter la participation de Mont de Marsan Agglomération au projet et d'entamer la préparation du site « lieu dit Malage », il convient de délibérer comme suit :



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5214-16,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment son article 2.A.1. portant sur sa compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique,

Vu la délibération n°2024/02-0011 du Conseil Communautaire en date du 7 février 2024 adoptant le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation Nouvelle-Aquitaine 2022-2028 (SRDEII) et le règlement d'intervention des aides aux entreprises de Mont de Marsan Agglomération,

Vu la délibération n° 2024/06-0091 du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2024 adoptant son Plan Climat Air-Energie Territorial,

Vu la délibération de l'assemblée départementale n°D 2 du 26 mars 2018 relative au développement d'Espaces Tests Agricoles, prioritairement maraîchers en faveur de l'approvisionnement local et de l'ancrage territorial de l'alimentation,

Vu l'avis de la commission « développement économique, tourisme et enseignement supérieur » réunie le 27 mai et le 16 septembre 2024,

Vu l'avis du bureau communautaire réuni le 27 juin 2024,

Considérant la volonté de la communauté d'agglomération d'initier une politique communautaire visant à encourager l'économie circulaire et favoriser l'agriculture de proximité, le maraîchage et les circuits courts, dans le but de renforcer l'autonomie alimentaire locale,

Considérant la nécessité de permettre l'installation pérenne de nouveaux maraîchers sur le territoire en lien avec les enjeux de renouvellement des générations,

Considérant la nécessité de développer l'approvisionnement local en légumes frais de saison pour répondre aux besoins de la restauration collective et de la population, ainsi qu'à l'attente de la loi EGALIM,



Considérant la nécessité de mettre en œuvre un hébergement ~~juridique, physique~~ ainsi qu'un accompagnement technique et humain pour le bon fonctionnement de l'espace test,

Considérant la nécessité de faciliter l'insertion dans la vie professionnelle de futurs candidats à l'installation en maraîchage,

Approuve le principe d'installer un Espace Test Agricole Landais sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération lieu-dit « Malage » à Mont de Marsan,

Précise que les décisions formelles feront l'objet d'une prochaine délibération approuvant le projet de convention de partenariat avec le Département des Landes relatif à la mise en œuvre et au fonctionnement de l'ETAL.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).